

*** Ce document annule et remplace les dispositions
antérieures**



Ministère
de la Communauté
française

1080 Bruxelles, le

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE**

Service général
de l'enseignement fondamental et
de
l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE N° 1523

DATE 28-06-2006

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS

D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE : 2006-2007

VOLUME I

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécialisé.

Réf.: **ORG./2006/2007/ 1**

INFORMATIONS GENERALES

Les circulaires reprises dans les 3 volumes des « directives et recommandations » de l'année scolaire 2006-2007 gardent la même numérotation que précédemment.

Un troisième volume a été ajouté aux deux précédents :

- le volume I reprend les circulaires n°s 1 à 10
- le volume II reprend la circulaire n° 11 (changement d'établissement) qui a été complétée avec une mise à jour des directives concernant l'obligation scolaire, les modalités et conditions d'inscription, la fréquentation scolaire, les sanctions disciplinaires, ...
- le volume III reprend les circulaires n°s 12 à 22 dont la circulaire n° 15 qui a été remaniée et qui reprend notamment des directives d'organisation de l'enseignement de forme 3.

Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.adm.cfwb.be (documents officiels)

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur

www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm

Ces deux adresses sont accessibles en passant par **www.enseignement.be**

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES	2
LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME I	3
CIRCULAIRE N° 1.....	4
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION	4
CIRCULAIRE N° 2.....	23
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	23
CIRCULAIRE N° 2 BIS	41
INTEGRATION	41
CIRCULAIRE N° 3.....	65
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION.....	65
CIRCULAIRE N° 3 BIS	68
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES.....	68
CIRCULAIRE N° 4.....	70
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE.....	70
CIRCULAIRE N° 5.....	76
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES.....	76
CIRCULAIRE N° 5BIS	81
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT.....	81
CIRCULAIRE N° 6.....	86
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.....	86
CIRCULAIRE N° 7.....	90
ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE - HOMES D'ACCUEIL PERMANENT.....	90
CIRCULAIRE N° 8.....	93
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b.....	93
CIRCULAIRE N° 9.....	96
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE	96
CIRCULAIRE N° 10.....	97
ROLE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES	97
AIDE MEMOIRE DES DOCUMENTS A ENVOYER.....	104
LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DU SPECIALISE .	106

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'ENSEIGNEMENT
OBLIGATOIRE

Service général
de l'enseignement fondamental
et de l'enseignement spécialisé.
Réf. :ORG/2006/2007/10

CIRCULAIRE N° 10

ROLE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES
Décret organisant l'Enseignement spécialisé du 3 mars 2004
Chapitre IX.

I Les Commissions Consultatives régionales ont pour mission d'intervenir en matière d'orientation dans les cas repris dans le tableau ci-dessous.

La liste des Présidents des Commissions consultatives est annexée à la présente.

Personnes pouvant introduire une demande d'avis	Concernant
1. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'aptitude qu'a un élève à besoins spécifiques à recevoir l'enseignement spécialisé lorsqu'il ne fréquente aucune école
2. chef de famille ou membre de l'inspection scolaire	l'opportunité de faire dispenser l'enseignement à domicile à un élève à besoins spécifiques qui ne peut se déplacer ou être transporté en raison de la nature ou de la gravité de son handicap (*)

3. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement ordinaire ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement spécialisé un élève inscrit dans un établissement d'enseignement ordinaire, en cas de litige entre les parties.
4. chef de famille, membre de l'inspection scolaire ou chef d'établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de transférer dans un établissement d'enseignement ordinaire un élève inscrit dans un établissement d'enseignement spécialisé, en cas de litige entre les parties.
5. chef de famille, membre de l'inspection scolaire, chef d'établissement d'enseignement spécialisé ou médecin responsable d'une équipe chargée de l'inspection médicale scolaire	l'opportunité de transférer un élève à besoins spécifiques d'un établissement d'enseignement spécialisé dans un autre type d'enseignement spécialisé mieux approprié, en cas de litige entre les parties.
6. chef de famille ou chef d'un établissement d'enseignement spécialisé	l'opportunité de dispenser un élève à besoins spécifiques de toute obligation scolaire (dans ce cas, l'avis est communiqué au tribunal de la jeunesse qui peut en accorder la dispense)

(*) Il s'agit ici d'un enseignement spécialisé dispensé à domicile et non de l'enseignement à domicile tel que prévu dans la loi sur l'obligation scolaire pour lequel les modalités prévues par l'article 1^{er} §6 de la loi du 29 juin 1983. Voir circulaire n° 11 dans le volume II.

INTRODUCTION DES DEMANDES

Les dossiers complets dûment motivés doivent-êtré introduits auprès de la :

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé
Bureau 2F243
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

Dès la réception d'un dossier, l'Administration s'assure que celui-ci comprend toutes les informations permettant à la Commission consultative concernée de rendre son avis en parfaite connaissance de cause. Les informations à caractère confidentiel sont jointes **sous enveloppe fermée marquée de la mention "confidentiel"**.

L'Administration transmet le dossier à la Commission consultative du ressort dont dépend la demande d'avis.

La Commission consultative avertira le chef de famille de toute demande d'avis introduite auprès d'elle.

Avant de donner son avis la commission consultative de l'Enseignement spécialisé est tenue:

- d'entendre ou d'appeler le chef de famille qui pourra se faire assister par le conseil de son choix.
- de faire établir, le cas échéant le rapport médical prévu par le Décret du 03/03/2004 (M.B. 03/06/2004) en ce qui concerne les élèves relevant du type d'enseignement 5,6 ou 7.
Le chef de famille choisit l'organisme ou le médecin qui établira le rapport.

Si le chef de famille ne veut pas être entendu ou refuse de faire examiner son enfant en vue de la rédaction du rapport prévu, la commission se prononcera alors sans que l'enfant ait été examiné et pourra, s'il y a lieu, déférer l'affaire au Tribunal de la Jeunesse.

Les avis concernant l'opportunité de dispenser un handicapé de toute obligation scolaire ou de lui permettre de recevoir un enseignement à domicile doivent être sollicités chaque année scolaire. Ces demandes d'avis couvrent des situations ponctuelles à exposer dès qu'elles surviennent.

La commission consultative de l'enseignement spécialisé communique son avis au chef de famille ou la personne responsable de l'élève par pli recommandé à la poste.

Si l'enfant paraît être handicapé au sens du décret du 3 mars 2004, la commission indique le type d'enseignement spécialisé qui convient à l'intéressé. Elle fournit la liste complète des établissements des divers réseaux qui dispensent cet enseignement.

Le chef de famille dispose d'un délai de 30 jours pour communiquer sa décision, par pli recommandé à la poste, au président de la commission consultative.

Si le chef de famille oppose une fin de non recevoir à la suggestion de la commission consultative ou s'il n'a pas fait choix d'un établissement, la commission consultative réexamine le cas et communique son avis définitif au chef de famille par lettre recommandée à la poste.

Si, dans la quinzaine, le chef de famille n'a pas pris de dispositions conformes ou n'en a pas avisé la commission consultative, celle-ci communique le dossier au tribunal de la jeunesse compétent pour permettre éventuellement l'application d'une des mesures d'assistance éducative prévues à l'article 31 de la loi relative à la protection de la jeunesse.

II. Evaluation de l'intégration

En application des articles 144 et 157 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé (cfr point 13 circulaire n° 2 bis), les Commissions consultatives sont chargées de remettre un avis concernant les actions d'intégration au Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé sur base d'un rapport annuel rédigé par les conseils de classes. Cet avis sera transmis via l'Administration.

III. Rapport d'activité

Avant le 1^{er} juin, les présidents des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé adressent annuellement un rapport d'activité à l'Administration qui fera parvenir une copie de ce rapport au Gouvernement et au Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé. Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 2 juin 2004 définissant les modalités de fonctionnement des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, afin de permettre aux Commissions d'intégrer dans leur rapport d'activités l'avis d'évaluation des intégrations de l'année scolaire qui se termine, la date du 1^{er} juin est reportée au **15 septembre**.

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.

ARLON

Président : Monsieur Victor NIZET
Inspecteur principal
rue de la Justice, 1
6840 NEUFCHATEAU

Tél. et Fax: 061/27.15.68

GSM : 095/79.61.25

BRUXELLES A

Présidente : Madame GAUTHIER-GIBERT A.M.
Inspectrice principale
Peperstraat 78
3080 TERVUREN

Tél. et Fax : 02/770.02.15

BRUXELLES B

Présidente : Madame MASSARD N.
Inspectrice principale
Square des Bacchantes, 9
1190 BRUXELLES

Tél. et Fax . : 02/376.28.82

CHARLEROI

Président : Monsieur Gérald BISTON
Inspecteur principal
rue Victor Cretteur, 151
7600 PERUWELZ

Tél. : 069/77.34.96

Fax : 069/77.33.98

DINANT

Président : Monsieur Serge CROCHET
Inspecteur principal
Les Gottes, 7
4577 STREE

Tél. et Fax : 085/51.26.61

HUY

Président : Monsieur Jacques GREGOIRE
Inspecteur principal
rue Saumont Aye, 6 (Aye)
6900 MARCHE-EN-FAMENNE

Tél. : 084/31.35.79

Fax : 084/32.27.87

LIEGE

Président : Madame Michelle CHRISTOPHE
Inspectrice principale
Deigné, 51
4920 AYWAILLE

Tél. : 04/360.82.92

Fax : 04/360.98.41

MONS

Présidente : Madame VANDERKELEN-BARBIER Arlette
Inspectrice principale
rue du Quinconce, 7
7110 HOUDENG-AIMERIES

Tél. : 064/21.56.93

Fax : 064/84.80.09

G.S.M. : 075/41.92.90

NAMUR

Président : Monsieur Roger FRAIPONT
Inspecteur principal
rue du Six Août, 89
4621 RETINNE

Tél. : 04/355.39.50

Fax : 04/358.99.30

NIVELLES

Président : Monsieur Jacques PAQUAY
Inspecteur principal
Square Bellevue, 44
4052 BEAUFAYS

Tél et Fax. : 04/368.84.68

TOURNAI

Président : Madame STAS-DELHEUSY Marie-Louise
Inspectrice principale
Parc du Tilleul, 34
4601 ARGENTEAU

Tél et Fax. : 04/379.35.55

VERVIERS

Présidente : Madame Josette DERMOUCHAMPS
Inspectrice principale
Avenue des Ardennes, 81/2a
4130 TILFF

Tél. et Fax. : 04/388.12.87

AIDE MEMOIRE DES DOCUMENTS A ENVOYER

Enseignement spécialisé

OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND ?
Population scolaire	fichiers informatiques ou tableaux à compléter	Rédacteur informatique	aux environs du 16/1 et 1/10 <i>rappelé par circulaire</i>
Variation de 5% de la population scolaire par rapport au 15/1 précédent	formule à compléter	Vérificateur	aux environs du 30/9
Nom de la personne chargée de la gestion des dossiers élèves	Note	Vérificateur	Début d'année
Classes de dépassement + activités extérieures	Formules prévues dans circulaire n° 21	Voir circulaire selon niveau, réseau et type d'activités	Nbre jours avant activités prévu par circulaire n° 21
Demandes de dérogations - élèves bénéficiaires paramédical - point 5 circ n° 4 - élèves plus 21 ans pédagogique - élèves plus 21 ans non pédagogique	- dossier argumenté pour chaque élève - dossier argumenté - formule circ n° 22 - formule circ n° 22	Administration	- 1/10 - 15/10 - le 19/8 - le 2/5
Horaires début et fin des cours	Document 6bis	Vérificateur	15/10
Attributions du personnel	tableaux à compléter	Rédacteur informatique	aux environs du 20/10 <i>rappelé par circulaire</i>
Programmation d'un nouveau type, implantation, ... sans nécessité de dérogation	CF : Lettre du chef d'établissement	Ministre via Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
	Subventionné : Lettre du P.O.	Administration	Dès que possible mais avant le 1/9
Programmation d'une nouvelle implantation, forme, , ... nécessitant 1 dérogation du gouvernement	CF : Lettre du chef d'établissement avec dossier de motivation	Ministre via Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
	Subventionné : Lettre du P.O. avec dossier de motivation	Administration	Dès que possible mais avant le 30/4
Augmentation de 10% de la population scolaire	courrier ou téléphone	Vérificateur	Dès connaissance
Absence du chef d'établissement	MN-E14 ou TS14 ou note	Inspection Vérificateur	Dès connaissance

OBJET	TYPE DE DOCUMENT	DESTINATAIRE	QUAND ?
Demi-jours ou jour de congé de réserve	Note	Inspection Vérificateur	Dès connaissance

LES PERSONNES « CONTACT » POUR LES ETABLISSEMENTS DU SPECIALISE

Les numéros de téléphone du bâtiment 1, rue Lavallée commencent tous par 02/690.....

	Nom de la personne de contact	Tél	N° Bureau	N° Fax
La Directrice Générale	Mme L.A. HANSE	83.03		85.83
La Directrice Générale adjointe	Mme C. LOUIS	83.92	2F262	85.77
Le Directeur	Mr W. FUCHS	83.94	2F255	85.77

GENERALITES

– Organisation générale du spécialisé	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Législation	Mme R. DELUSSU Mr G. LACROIX	84.05 84.04	2F245 2F244	85.90 85.77
– Rapports avec les parents	Mme S. HELBO	85.75	2F258	85.77
– Calcul et contrôle de l'encadrement	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Utilisation des reliquats	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Rationalisation	Mr G. LACROIX	84.04	2F244	85.77
– Programmation				
– Classes adaptées	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Admission aux subventions	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Gestion populations scolaires	Mme R. DELUSSU Mme C. WILLEMS	84.05 84.11	2F245 2F241	85.90
– Assistance transfert données électronique	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Intégrations	Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.11 84.07	2F241 2F240	85.90
– Soutien à l'intégration scolaire (SAI)	Mr G. LACROIX Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.04 84.11 84.07	2F244 2F241 2F240	85.77 85.90
– Classes vertes et activités extérieures	Mme V. ROMBAUT Mme C. LEFRERE	83.99 84.00	2F250	85.99
– Formation continuée	Mme V. ROMBAUT	83.99	2F250	85.99
– Contrôle de l'obligation scolaire	Mme S. HUBERT	83.37	4F440	85.85
– Exclusions d'élèves	Mr J. VANDERMEST	83.87	3F342	85.86

	Nom de la personne de contact	Tél	N° Bureau	N° Fax
--	--------------------------------------	------------	------------------	---------------

Budget

– Dotations écoles Cf	Mme S. LEMASSON	83.46	4F445	85.80
– Subventions de fonctionnement	Mme R. DELUSSU Mr L. MORCRETTE	84.05 84.02	2F245 2F248	85.90
– Subventions pour surveillances de midi	Mr N. ALMAU Mr L. MORCRETTE	84.06 84.02	2F246 2F248	85.90
– Remboursement des frais de transport	Service Mme LEMASSON	83.44 83.45	4F448	85.80
– Subsides Loterie Nationale	Cabinet Ministre			

Demandes de dérogations

– Stages	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– 0,25 %	Mme R. DELUSSU	84.05	2F245	85.90
– Paramédical	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Age moins de 2 ans et demi	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Age 21 ans pédagogique	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Age 21 ans non pédagogique	Mr N. ALMAU	84.06	2F246	85.90
– Recouvrement de la qualité d'élève régulier	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Inscription tardive	Mr P. GOSSE	85.10	1F121	85.76
– Intégrations « autres types » ou longue distance	Mme C. WILLEMS Mme S. PIRSOUL	84.11 84.07	2F241 2F240	85.90

Secondaire

– Structures du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Grille du secondaire	Mme C. WILLEMS	84.11	2F241	85.90
– Jurys de qualification	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90

Divers

– Contacts avec Commissions Consultative	Mme L. VAN DEN STEEN	84.12	2F243	85.90
– Secrétariat Conseil Supérieure	Mme R DELUSSU Mr N. ALMAU	84.05 84.06	2F245 2F246	85.90
– Secrétariat Conseil Général concertation	Mr G. LACROIX Mme S. PIRSOUL	84.04 84.07	2F244 2F240	85.77 85.90
– Sécurité - Hygiène	Mme C. LEFRERE	84.00	2F250	85.99